

MAIRIE  
DE  
BRENNILIS  
FINISTÈRE

Le

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION  
à 50 km/heure sur la route de Kergaradec

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L 13-2, L131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation de la circulation sur la route menant à KERGARADEC.

A R R E T E

Article 1 : Tous les véhicules circulant sur la route de KERGARADEC, à hauteur du village ne pourront dépasser la vitesse de 50 km/heure.

Article 2 : Les mesures ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

Article 3 : Mr l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement HUELGOAT/CARHAIX, Mr le chef de Brigade de Gendarmerie de BRASPARTS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRENNILIS, le 27 FEVRIER 1996,

Le Maire,

CORRE Yves.

